

Je pense qu'il est utile, étant donné l'importance du sujet, que vous soumettiez à ma signature, dans les meilleurs délais possible, un projet de circulaire reprenant et développant l'essentiel de ce qui précède.

Enfin, en ce qui concerne le cas particulier de M<sup>me</sup> Fatou FALL née GUEYE, Institutrice Adjointe de 6ème classe en service à Rufisque, le Ministre de l'Education Nationale a eu raison de signaler que la loi n'avait pas été respectée.

En effet, rien dans notre réglementation n'autorise le maintien à la femme fonctionnaire, du bénéfice de sa rémunération à l'occasion d'un deuil.

Léopold Sédar SENGHOR